

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1648

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Breton, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« et au notaire auprès de qui le malade a initialement déposé sa demande d'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Derrière les informations d'un dossier, il y a une vie humaine avec toute sa complexité, ses doutes et ses ambivalences.

Aussi cet amendement entend-il préciser le cadre dans lequel est déposée, examinée et validée une demande d'euthanasie ou de suicide assisté. Il est important que tout soit rapporté et notifié par écrit et auprès d'un notaire pour des questions de traçabilité et de responsabilisation des acteurs concernés.